

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : DEUXIEME COMMISSION MUNICIPALE –
REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DEUX OCTOBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 26 septembre, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
Mme TROUZIER EVEQUE, Mme ABDELOUHAB,
M. PORTIER, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Le nombre de conseillers Conseillers Délégués
en exercice est de 35 M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. ZAMBUJO, M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	Mme CAMPAGNE
M. FABRE	à	M. PURGAL
Mme QUEYRAT-MAUGIN	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. BOULIGNAC	à	M. FLAMENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

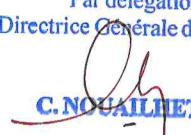
Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 07 octobre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-10-02 - DL2025 - 124 -

Publiée le 05 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/124 du 02 octobre 2025

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE : DEUXIEME COMMISSION MUNICIPALE – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles, L 2121-8, L 2121-29, L 2121-21 et L 2121-22, L 2122-21

Vu la délibération N° 2020/58 du 10 juillet 2020 portant commissions municipales – désignation des membres,

Vu les délibérations N° 2021/93 du 30 septembre 2021, 2023/99 du 28 septembre 2023 et 2025/44 du 3 avril 2025 portant commissions municipales – remplacement d'un conseiller municipal,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne gestion de l'Administration suite à la volonté de Monsieur GORZA Laurent de quitter la majorité municipale, il convient de le remplacer au sein de la 2^{ème} commission proximité et solidarités,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 12

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner au sein de la DEUXIEME COMMISSION : PROXIMITE ET SOLIDARITES,

– Madame HELT Liliane

Article 2 : dit que le reste du dispositif de la délibération N° 2020/58 du 10 juillet 2020 modifiée demeure inchangé.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE